

31.10.2008 – 15:39 Uhr

AEAI: Les prescriptions suisses de protection incendie font leurs preuves dans la pratique

Berne (ots) -

Bilan positif depuis leur mise en vigueur en 2005

Plus de 350 architectes, projeteurs et chargés de sécurité ont participé jeudi à la conférence de protection incendie sur le site de l'exposition BEA à Berne. Cette manifestation était essentiellement consacrée à la nouvelle réglementation relative à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits de protection incendie en Suisse. Le respect des normes harmonisées relatives aux produits de construction sans porter atteinte au niveau de sécurité national représente un défi quotidien pour les autorités de protection incendie et pour tous les autres acteurs du domaine de la construction. A la conférence, l'AEAI a présenté la nouvelle procédure de certification et d'homologation pour les produits de construction, qui entrera en vigueur en Suisse le 1er janvier 2009.

La protection incendie a gagné en importance. Des événements tels que l'incendie de l'entreprise Swisspor à Steinhausen en 2007 ont fait prendre conscience du grand potentiel de danger. Dans la comparaison internationale, la Suisse continue de figurer, avec Singapour, parmi les pays qui enregistrent le moins de décès à la suite d'incendies. La mise en oeuvre des prescriptions de protection incendie harmonisées contribue sans aucun doute à ce niveau de sécurité élevé.

Les prescriptions de protection incendie AEAI contiennent les principes pour l'utilisation des produits de construction soumis à des exigences sur le plan de la protection incendie. Les décisions concernant l'utilisation de tels produits relèvent de la compétence des autorités cantonales de protection incendie. L'AEAI est mandatée par ces dernières pour homologuer les produits de protection incendie appropriés. Face aux agréments techniques européens (ATE) autorisant la mise sur le marché des produits de construction, il faut à présent modifier l'appellation "homologation AEAI". Celle-ci sera remplacée dès le 1er janvier 2009 par la désignation "document de protection incendie AEAI".

Contact:

AEAI
service de presse
Rolf Meier
Bundesgasse 20
Postfach
CH-3001 Bern
Tél.: +41/31/320'22'82
Fax: +41/31/320'22'99
E-Mail: meier@vkf.ch
Internet: www.vkf.ch